



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-021

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-01-21-00004 - Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Mentions à publier en application de l'article R.6122-41 du code de la santé publique (3 pages) Page 3

BFC-2025-01-23-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-117 autorisant la société anonyme (S.A.) « VitalAire », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 2 rue du Stade à SOCHAUX (25 600) (2 pages) Page 7

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2025-01-21-00003 - 0050AA4845C1250127132209 (3 pages) Page 10

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-21-00004

Agence régionale de santé de
Bourgogne-Franche-Comté Mentions à publier
en application de l'article R.6122-41 du code de
la santé publique

Agence régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

CÔTE-D'OR :

- CLCC GEORGES-FRANCOIS LECLERC : "Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CRLCC GEORGES-FRANCOIS LECLERC, implantée sur le site du CLCC GEORGES-FRANCOIS LECLERC situé 1 rue Professeur Marion - 21079 DIJON, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 28 novembre 2025 pour une durée de sept ans."

CENTRE FRANCHE COMTE :

- CHI HC SITE RIVES DU DOUBS PONTARLIER : "Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CHI HAUTE COMTE, implantée sur le site du CHI HC SITE RIVES DU DOUBS PONTARLIER situé 2 Fg Saint Etienne - 25304 PONTARLIER, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes et enfants/adolescents est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 22 septembre 2025 pour une durée de sept ans."

- CHU JEAN MINJOZ BESANCON : "Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CHU BESANCON, implantée sur le site du CHU JEAN MINJOZ BESANCON situé 3 Bd Fleming - 25030 BESANCON, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes et enfants/adolescents est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 20 novembre 2025 pour une durée de sept ans."

JURA :

- CH LONS : "Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CENTRE HOSPITALIER JURA SUD, implantée sur le site du CH LONS situé 55 rue Dr Jean Michel - 39016 LONS-LE-SAUNIER, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes et enfants/adolescents est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 22 septembre 2025 pour une durée de sept ans."

- CH LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CH LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE, implantée sur le site du CH LOUIS JAILLON SAINT CLAUDE situé 2 montée de l'hôpital - 39206 SAINT-CLAUDE, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 22 septembre 2025 pour une durée de sept ans.”

BOURGOGNE MERIDIONALE :

- CH LES CHANAUX MACON : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CH Les Chanaux Mâcon 350 Bd Louis Escande - 71000 MACON, implantée sur le site du CH Les Chanaux Mâcon, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes et enfants/adolescents est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 07 janvier 2026 pour une durée de sept ans.”

SAÔNE-ET-LOIRE-BRESSE-MORVAN :

- CENTRE HOSPITALIER DE MONTCEAU : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée au CENTRE HOSPITALIER DE MONTCEAU, implantée sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE MONTCEAU, 71307 MONTCEAU-LES-MINES, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 07 novembre 2025 pour une durée de sept ans.”

NIEVRE

- CH COSNE COURS SUR LOIRE : “Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation accordée à CH COSNE COURS SUR LOIRE, implantée sur le site du CH COSNE COURS SUR LOIRE situé 96 rue Marchéal Leclerc - 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, pour l'exercice de l'activité de médecine pour la prise en charge des patients adultes est tacitement renouvelée et prendra effet à compter du 6 janvier 2026 pour une durée de sept ans.”

Fait à Dijon, le 21 Janvier 2025

**Pour le Directeur Général,
La Cheffe du Département
Ressources et Moyens,**

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-23-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-117 autorisant la société anonyme (S.A.) « VitalAire », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 2 rue du Stade à SOCHAUX (25 600)

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-117

autorisant la société anonyme (S.A.) « VitalAire », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 2 rue du Stade à SOCHAUX (25 600)

Le directeur général par intérim de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-1 à D. 5232-15, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

VU la demande, en date du 02 septembre 2024, présentée pour le compte du directeur général de la société anonyme (SA) « VitalAire », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), par Monsieur Josselin PANNIER-DELLENBACH, directeur de zone, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé 2 rue du stade à SOCHAUX (25 600), en lieu et place de son site de rattachement jusqu'alors exploité sis 15 rue Albert Camus – ZAC Hauts de Belfort à BELFORT (90 000), et d'étendre l'aire géographique desservi par ce nouveau site au département des Vosges (88) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 30 septembre 2024 ;

VU l'avis du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 08 novembre 2024.

Considérant que l'ensemble des départements desservis par la SA « VitalAire » à partir du site de rattachement sis 2 rue du Stade à SOCHAUX (25 600) le seraient dans une limite de 3 heures de route en conditions usuelles de circulation ;

Considérant que Mesdames Safia LOTFI, pharmacienne responsable, et Hélène EVRARD, pharmacien adjoint, exerceront bien leurs activités en fonction d'un temps pharmaceutique établi au prorata sur chaque site, à savoir SOCHAUX (25), COLMAR (68) et ECKBOLSHEIM (67) ;

Considérant le mail, en date du 23 décembre 2024, indiquant la date prévisionnelle d'ouverture du site de SOCHAUX (25 600), prévue le 10 mars 2025 au plus tôt et au plus tard le 31 mars 2025 à l'issue du bail du site de BELFORT, et dès lors que le transfert sera effectif, l'engagement de déclarer la fermeture concomitante du site actuel de BELFORT (90 000) ;

Considérant que les deux sites de rattachement de SOCHAUX et de BELFORT ne fonctionneront pas simultanément ;

Considérant que le dossier précise que le site de rattachement à partir duquel la SA « VitalAire » sollicite l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système documentaire lui permettant d'assurer ses missions en conformité avec les dispositions des articles L. 5232-3, D. 5232-1 à D. 5232-15 du code de la santé publique et les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical telles qu'énoncées par arrêté ministériel du 16 juillet 2015.

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2025-01-21-00003

0050AA4845C1250127132209

Décision de délégation de signature

- Vu Le code général de la fonction publique
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 21 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986
- Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 3 janvier 2025 portant nomination de Julien CERVERA en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 2 Janvier 2025.

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Julien CERVERA sur le périmètre de l'établissement du Centre de soins et d'hébergement Jacques Weinman :

- Tous les actes et décisions liés à la gestion individuelle et collective des ressources humaines et notamment le mandatement de la paie, à la gestion financière et à la gestion logistique de l'établissement de Bellevaux ;
- Les contrats de travail médicaux et non médicaux ;
- Engagement et liquidation de dépenses dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés conclus.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Directeur du Centre de soins et d'hébergement Jacques Weinman
Julien Cervera »

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Cervera est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

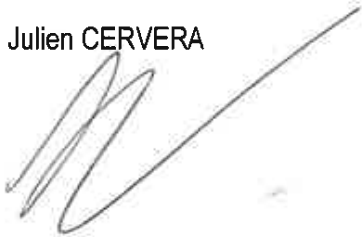
Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon,
Le 21 janvier 2025

Le Directeur de Centre de soins et d'hébergement
Jacques Weinman
Délégataire

Julien CERVERA



Le Directeur Général

Délégant

Thierry GAMOND-RIUS

